



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2025

PRESENTS : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER, adjointe – Pascal DOMPNIER, adjoint – Sébastien ROSSAT, adjoint – Stéphane TRUCHET, adjoint – Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCHAL, Nathalie RONCO, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal SIBUE – conseillers municipaux.

PROCURATION : Fernand AUGERT donne procuration à Georges BUISSON-RIEUX

ABSENT : -

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Procuration : 1

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PLATEAU DE L'OUILLOU - SOREMET

Monsieur le Maire invite M. Laurent DELEGLISE, Gilles BUISSON et Samuel LEROUX à prendre la parole. Ils présentent aux élus le projet d'aménagement du plateau de l'Ouillon.

Par la suite, Monsieur le Maire exprime ses remerciements envers les représentants de la SOREMET et leur demande de quitter la séance.

Après plusieurs échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet cité précédemment.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire invite Aimie PASCHAL à présenter la décision modificative.

En raison d'erreurs d'imputation survenues en 2024, les écritures suivantes sont proposées :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
FONCTIONNEMENT				
R773 – Mandats annulés				139 109.89 €
D23-Virement à la section d'investissement		139 109.89 €		
TOTAL Fonctionnement	0.00 €	139 109.89 €	0.00 €	139 109.89 €

	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
INVESTISSEMENT				
D2112 - Terrains de voirie		6 730.17 €		
D21538 - Autres réseaux		127 509.60 €		

D231 - Immobilisations corporelles en cours		4 870.12 €		
R21 - Virement de la section de fonctionnement				139 109.89 €
TOTAL investissement	0.00 €	139 109.89 €	0.00 €	139 109.89 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget communal.

Observations :

Nicolas LAMBERT fait remarquer que sur les 365 000 € d'erreurs d'imputations, seulement 139 000 € peuvent être corrigées.

4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les subventions destinées aux diverses associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2025 :

U.A.M	150 €
SKI CLUB LA TOUSSUIRE	47 000 €
AMICALE DES ANCIENS ELUS	600 €
LES BLEUETS DE MAURIENNE	250 €
MAURIENNE ESCALADE	250 €
GARNEY MULTISPORTS	1 000 €
NAUTIC CLUB	300 €
CAM RUGBY	50 €
ANCIENS COMBATTANTS	1 400 €
CLUB DES FONTCOUVERTINS	1 500 €
FOYER RURAL	3 000 €
TOUS EN FONT	170 000 €
SYNDICAT INITIATIVE (OFFICE TOURISME)	924 000 €
SYBELLES EQUITATION	50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions proposées.

5 – DEMANDE AUTORISATION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire présente la demande soumise par la SARL CHEZ BIB concernant l'autorisation de créer un terrain de pétanque près du lac. Une requête a été adressée au service compétent, car le site se trouve en zone N.

La décision est donc ajournée afin de recueillir des informations supplémentaires sur la réglementation en vigueur.

6– CONVENTION A L'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISMES : AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité une modification des champs d'application de la convention mentionnée, afin que le service commun ADS prenne en charge l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, qui étaient jusqu'à présent traités par la commune.

L'examen de ces dossiers requiert une connaissance approfondie du droit du sol et une interprétation précise des différents règlements, tels que le plan local d'urbanisme, le PPRN, le PIZ, etc.

Les décisions relatives aux certificats d'urbanisme opérationnels revêtent une grande importance, car elles établissent les règles d'urbanisme applicables à la parcelle, ainsi que les taxes et les servitudes. Elles déterminent également la faisabilité d'un projet sur ladite parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention du 12/12/2023.

7 – GROUPEMENT DE COMMANDES RGPD / AGATE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-le-Jeune, la Commune de Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Jarrier, la commune de La-Toue-en-Maurienne, la Commune de Montvernier, la Commune de Saint-Jean-

d'Arves, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la commune de Saint-Pancrace, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, la commune de Villargondran, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, le Syndicat du Pays de Maurienne, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Maurienne Arvan, et l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan - Montagnicimes, afin de passer un marché de prestations de services pour un accompagnement en matière de RGPD et pour assurer la mission de Délégué à la protection des Données selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (articles R 2122-8 du code de la commande publique).

Pour ce faire, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan a d'ores et déjà pris attache auprès de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) sis à Chambéry.

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration partielle : le coordonnateur a la charge de mener tout ou partie la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect du code de la commande publique, signer et notifier le marché ;
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution du marché et de ses modifications éventuelles ;

La participation de chaque collectivité signataire est répartie comme suit, conformément à l'offre d'AGATE, étant précisé que les collectivités sont réparties en 3 groupes en fonction de leur avancement en matière de RGPD :

- Le groupe 1 pour les collectivités ayant déjà initié la démarche, la mission d'AGATE consistant en un suivi de la mise en conformité et de l'abonnement sur 3 ans ;
- Le groupe 2 pour les collectivités plus importantes et/ou au domaine d'intervention spécifiques voire sensibles ayant initié la démarche mais ne l'ont pas finalisé ;
- Le groupe 3 pour les collectivités n'ayant jamais eu d'accompagnement sur cette démarche.

TARIFS :

L'abonnement DPO sur trois ans : Ce volet comprend la désignation d'un Délégué des Protections des Données pour respecter la réglementation, la mise à jour du registre de traitements, la mise à disposition d'outils, de fiches pratiques et de webinaires gratuits tout au long de cet accompagnement.

Le tarif annuel en euros HT par collectivité et le tarif avec l'hypothèse d'un groupement de commandes (intégrant une remise de 25%) est le suivant pour la commune :

- Tarif individuel commune HT : 400 €
- Tarif groupement HT – année 1 : 300 €
- Tarif groupement HT – années 2 et 3 : 300 €

La formation sensibilisation de base : Il s'agit d'une demi-journée de sensibilisation au RGPD. La formation est de 449 € HT (hors frais de déplacement) par collectivité. Dans le cadre du groupement il est proposé de faire une formation groupée avec l'ensemble des référents RGPD des collectivités pour le même prix quel que soit le nombre de participants.

L'accompagnement personnalisé (première phase) : Cet accompagnement consiste à former les acteurs de la mise en conformité au sein des collectivités, leur expliquer et les aider à remplir le registre des activités de traitement, identifier les risques, et mettre en place d'un plan d'action en fonction de ces derniers. Le prix de cette prestation sera adapté aux besoins de la collectivité concernée.

Selon la taille et les besoins de la collectivité, il faut compter entre une journée et demi à trois jours d'intervention soit un budget compris entre 1347 € HT et 2694 € HT.

L'accompagnement personnalisé sera directement facturé aux collectivités concernées.

L'abonnement sur 3 ans et la formation sensibilisation de base seront facturés directement à la 3CMA.

Dans le cadre de l'offre de service DPD d'AGATE et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services par une mission de Délégué à la Protection des Données ; approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes tel que présenté ci-avant, accepte que la 3CMA assure la mission de coordonnateur de ce groupement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement et décide de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

8 – CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES SAISONNIERS ENTRE L'ETAT, L'ACTION LOGEMENT, LA 3CMA ET LES COMMUNES

Depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD). Le PLH prévoyait une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

L'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les communes dites « touristiques » au titre du code du tourisme concluent avec l'Etat, une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. La loi prévoit que cette convention puisse être établie à l'échelle intercommunale avec une déclinaison des besoins, actions et moyens à l'échelle de la commune.

Les précédentes conventions étant arrivées à échéance en fin d'année 2023, il convenait de les renouveler et la proposition de travailler à l'échelle de la 3CMA en partenariat avec les communes de stations concernées, a été retenue.

Un groupement de commandes a donc été constitué, réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et les Communes d'Albiez-Montrond, de Fontcouverte-La-Toussuire, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-d'Arves, de Saint-Sorlin-d'Arves et de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements des saisonniers.

L'étude a été confiée à un prestataire (Etude Actions) dans le but d'approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers.

Elle a permis d'établir :

- Les bilans des précédentes conventions qui devaient être transmis à l'Etat dans les 3 mois suivants l'échéance des conventions ;
- Un diagnostic approfondi (quantitatif et qualitatif) permettant d'évaluer les besoins au regard de l'offre actuelle. Ce diagnostic s'est notamment appuyé sur des enquêtes menées auprès des employeurs et des saisonniers, complétées par des entretiens ;
- Une évaluation du besoin en logements à destination des saisonniers : estimé à 200 logements pour les 6 communes concernées.
- Un programme d'actions visant à mobiliser des logements pour les saisonniers, avec des actions communes portées par la 3CMA et des actions spécifiques à chaque station.

Les 19 actions proposées se déclinent selon 4 orientations identifiées :

- La mobilisation de lits froids dans le parc existant ;
- La création et l'amélioration de logements dédiés ;
- La sensibilisation et l'information des employeurs ;
- L'accompagnement des saisonniers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le programme d'action engageant la commune dans la convention présentée, approuve la convention pour le logement des saisonniers telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9 – CONVENTION SANITAIRES ENTRE « LES AIRELLES » ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire invite Pascal DOMPNIER à s'exprimer. M. Patrick GILBERT-COLLET a formulé une demande concernant la prise en charge des frais d'eau et d'électricité pour les sanitaires situés aux Airelles, ce qui représenterait environ 3 à 4 m3 par saison. Il est précisé que l'abonnement ne sera pas couvert.

Observations :

Nicolas LAMBERT indique qu'en ce qui concerne les sanitaires des Carlins, ils accueillent 1000 usagers, ce qui équivaut à 5 litres par chasse d'eau pendant 100 jours, soit un total de 500 m3.

Sébastien ROSSAT indique que le prix du m3 à La Toussuire est d'environ 6 euros.

Aimie et Nicolas signalent la présence de sanitaires publics au poste de secours, situé à proximité des Airelles. En revanche, les sanitaires des Airelles se trouvent dans un bâtiment privé.

La décision est donc ajournée.

10 – CONVENTION DE GESTION FONCIERE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE

Suite au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de l'Arvan le 1^{er} janvier 2014, et à la fusion entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et la Communauté de Communes de l'Arvan le 1^{er} janvier 2017, la 3CMA doit disposer en pleine propriété des parcelles situées sur le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable de la commune.

L'établissement d'une convention de gestion entre les communes propriétaires et la 3CMA permettrait de déroger à cette obligation. C'est ainsi que la 3CMA a délibéré le 3 février 2020 pour la mise en place d'une convention de gestion foncière

du périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable dont la commune de Fontcouverte-La Toussuire est propriétaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 – CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : GAUZE SEBASTIEN

Monsieur le Maire cède la parole à Sébastien ROSSAT.

Il rappelle que M. GAUZE a rencontré des difficultés lors de l'acquisition de la parcelle située devant l'école de La Toussuire. En effet, la présence d'un arrêté d'alignement a été négligée lors de la vente, et M. GAUZE a ainsi acquis un terrain communal. Cette convention a été établie pour répondre aux besoins de M. GAUZE en lui permettant d'obtenir une surface de stationnement pour véhicules légers, à l'avant de la parcelle cadastrée section AC n°123, rue René Cassin. L'emplacement alloué représente une superficie de 109 m².

Il précise que la commune souhaite conserver la maîtrise foncière de la rue dans le cadre d'un futur projet de lotissement au lieu-dit « Côte Ratel » sur la commune de Villarembert-Le Corbier.

Observations :

Sébastien ROSSAT rajouter que le poteau incendie est quant à lui situé sur la parcelle privée de M. GAUZE !

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 – FORET COMMUNALE : PROGRAMME D'ACTIONS PRECONISE PAR L'ONF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu un devis de l'ONF concernant les travaux prévus pour la forêt communale en 2025. Il est proposé :

- Des travaux de maintenance incluant la création d'un périmètre avec l'installation de bornes, pour un coût de 6 450 € HT.
- Des travaux sylvicoles comprenant la mise en place d'une clôture pour protéger le gibier (location à définir avec l'ACCA) ainsi qu'une intervention en futaie irrégulière, qui consiste à dégager et dépressager les mélèzes et feuillus durs, pour un montant de 8 870 € HT.

Ce qui représente un montant total HT de 15 320 €.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (3 absentions – 11 pour), approuve uniquement les travaux de maintenance pour un montant de 6 450 € HT et autorise Monsieur le Maire à modifier et signer le devis correspondant.

13 – DESIGNATION D'UN REFERENT – GROUPE DE TRAVAIL 3CMA – ESPECES INVASIVES / ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la 3CMA envisage de constituer un groupe de travail consacré à la lutte contre les espèces invasives et celles ayant un impact sur la santé humaine (telles que l'ambrosie, le moustique tigre, la berce du Caucase, la chenille processionnaire, les tiques et le frelon asiatique). Bien que le territoire de la 3CMA soit actuellement peu affecté, il est probable qu'il le devienne si aucune action n'est entreprise. La propagation de ces espèces sur le territoire peut avoir de réelles conséquences sur la santé et devenir difficile à gérer. Ainsi, la 3CMA souhaite s'engager sur ce sujet afin de lutter efficacement contre l'expansion de ces espèces. Pour ce faire, il est demandé à chaque commune de désigner un référent pour intégrer le groupe de travail. Monsieur le Maire propose Georges BUISSON-RIEUX pour cette mission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Georges BUISSON-RIEUX comme référent pour la commune et autorise Monsieur le Maire à communiquer, après accord de M. BUISSON-RIEUX, ses coordonnées à la 3CMA.

14 – CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTE » PAR LE CDG73

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La convention porte sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agents et, s'ils le souhaitent, de leurs familles, ainsi qu'aux retraités sous certaines conditions, à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage dans une démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation

pour le risque « Santé », mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé », s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et prend acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

15 – CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE ELU DU CDG73 / AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la chartre de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1^{er} juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités ou syndicats mixtes ouverts doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Le centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CDG69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 12 juin 2023.

Compte-tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 € euros par consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

16 – CONVENTIONS DE SERVITUDES : ENEDIS / COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de travaux de desserte électrique pour une nouvelle construction rue des Gentianes, ENEDIS doit établir deux conventions de servitude aux lieux-dits ci-après :

- Parcelle AE85 – Les Plans du Levant
- Parcelle AC87 - Les Plans du Levant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

17 – TAXE DE SEJOUR : TAXATION D'OFFICE

Je vous informe qu'en cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, la commune adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant l'avis de taxation d'office, un avis de mise en recouvrement est émis avec un intérêt de 0,20 % par mois de retard.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure.

OBSERVATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 – DEMANDE UTILISATION DE LA SALLE DE « LA BISE » POUR STAGE DE DANSE ETE 2025

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Mme BECT-GABRIEL Romane reçue par courriel le 19/02/2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorisation l'occupation de la salle au tarif indiqué sur la délibération des tarifs communaux.

2 – SITUATION WHITE FOREST

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Mme MORET Méléanne retraçant les problèmes de sécurité de sa structure suite au rachat de la EARL.

3 – ETUDE GLISSEMENT TERRAIN – PORTION RD78a DONNANT ACCES AU PONT DE VILLAREMBERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de M. RICHARD Jessy – doctorant au laboratoire EDYTEM à l'Université Savoie Mont-Blanc sur le glissement de terrain qui affecte notre commune sur la portion de la RD78a donnant accès au pont de Villarembert.

QUESTIONS DIVERSES

Mme LACOMBLEZ, présente dans le public, signale qu'une planche est manquante depuis plusieurs mois sur le toboggan de l'aire de jeux à La Toussuire et se demande si des visites de sécurité sont réalisées par un bureau de contrôle.

M. Sébastien ROSSAT répond que les aires de jeux sont inspectées chaque année par ALPES CONTROLES. La dernière inspection a eu lieu en juin 2024, et le rapport est disponible en mairie, incluant les recommandations prises en compte par les agents techniques.

Il ajoute également qu'au budget 2025, il est prévu de retirer le mur d'escalade obsolète, de remplacer le tape-cul, et de commander une nouvelle structure.

Aimie demande si une réponse a été faite suite à la réception du courrier de l'Edelweiss concernant la non-occupation des locaux par La Ruche. Cécile propose d'organiser une réunion pour discuter des différents points soulevés dans le courrier de l'établissement.

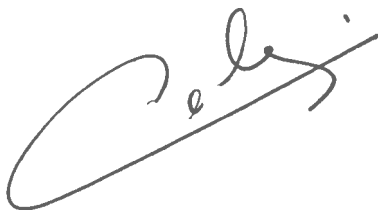
Cécile et Aimie soulignent que certains arguments mentionnés dans le courrier sont inacceptables.

Cécile et Aimie soulignent qu'il y a eu des discours divergents entre les visites sur place avec M. GABIZON et la personne qui a rédigé le courrier.


Sébastien rappelle que 20 000 € ont été dépensés pour la facturation des repas de la cantine scolaire. Aimie précise qu'après les visites, aucune dégradation n'a été constatée dans l'établissement.

Fin de séance : 19h40

Cécile ELIN – secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Elin', written over a horizontal line.

Bernard COVAREL - maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Covarel', written over a horizontal line.